



LOCATION-GERANCE

Obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2017
(article L 3121-1-2 code des transports)

PIECES A FOURNIR

En cas d'absence le titulaire de l'ADS peut donner procuration à un tiers (avec copie de sa pièce d'identité)

Enregistrement du contrat :

- ✓ carte de stationnement (*original*)
- ✓ carte grise avec le nom du titulaire de l'ADS
- ✓ carte professionnelle du locataire-gérant
- ✓ contrat de location-gérance

Rupture du contrat :

- ✓ bulletin de sortie (à fournir par mail, courrier ou à déposer dans la bannette disponible dans la section des véhicules et autorisations de stationnement)

Rappel

Conformément aux articles 9 à 11 de l'arrêté interpréfectoral n°01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne, les entrepreneurs doivent :

- **déclarer, sous 48 heures, au service des taxis de la préfecture de police tout mouvement de conducteur donnant lieu à la signature ou à la cessation d'un contrat de travail ou de location,**
- **tenir à disposition de l'administration et des services de police un registre (livre de fourrière) comportant les nom, prénom, domicile et numéro de carte professionnelle des conducteurs à qui ils confient leur taxi.**



LA LOCATION GERANCE

A compter du 1^{er} janvier 2017, **la location simple disparaîtra au profit de la location-gérance.**

Le contrat

- C'est un **contrat de droit commun** par lequel le titulaire de la licence concède la location à un gérant qui l'exploite pour son compte et à ses risques et périls moyennant une redevance.
- **Il ne peut pas y avoir de location gérance pour les licences délivrées après le 1^{er} octobre 2014.**
- Le contrat de location-gérance doit faire l'objet d'une **publication dans un journal d'annonces légales.**
- Il doit être déclaré au bureau des taxis **dans les 48 heures.**

Le locataire-gérant

- Le locataire-gérant peut-être une **personne physique** (un individu) ou une **personne morale** (société).
- Il doit être **immatriculé au répertoire des métiers** et ne cotise plus au régime général de la sécurité-sociale.
- Il est considéré comme un artisan sans être titulaire de la licence (il n'a donc pas le droit de la vendre).
- Il a la possibilité de faire **exploiter la licence par un conducteur.**
- Il peut conclure un contrat d'assurance et percevoir la détaxe carburant.

L'artisan, titulaire de l'autorisation de stationnement

- L'artisan **peut se faire radier** du répertoire des métiers et bénéficier de la retraite.
- Il reste le loueur.

Le véhicule

- Toute autorisation de stationnement est associée à un véhicule fourni par le titulaire de la licence. **La location de licence seule est interdite.**
- La visite technique est à la charge du locataire-gérant.